

**REGISTRE DU COMPTE RENDU**  
**DU SIVOS BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-VILLIERS-VINEUX**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020**

Compte-rendu affiché le 19 NOVEMBRE 2020

Madame la Présidente ouvre la séance à 18H00

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-huit novembre à dix-huit heure, les Membres du Sivos Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Villiers-Vineux en séance publique sous la présidence de la Présidente, Mme Marie-Laure CAPITAIN

Etaient Présents : Mme Marie-Laure CAPITAIN et Mme Nathalie BOUISSET (Déléguées de Carisey), M Kamel FERRAG, Mme Hélène COUASSE (Délégués de Villiers-Vineux), Mr Olivier DURAND, Mme Annie YOT, (Délégués de Dyé), Mr Bernard ROY, Mr Serge GAILLOT (Délégués de Jaulges), Mr Dominique FOURNILLON (Délégué de Bernouil).

Absents excusés : Néant

Absent: Mme Isabelle MALARD

Secrétaire : Mme Nathalie BOUISSET

**INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE : COVID 19**  
**(Délibération n° 001-19/10/2020)**

**Les Membres du SIVOS sur rapport de Madame la Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 105

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 (article 11),

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**La Présidente informe l'assemblée de la possibilité d'instaurer une prime défiscalisée et désocialisée à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des *sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics* dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 (du 24 mars au 10 juillet 2020). Les potentiels bénéficiaires sont les**

*fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel, les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition et les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés).*

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 rappelle les éléments suivants.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la **limite du plafond de 1000 € par agent**.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est :

- cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu ;
- n'est pas reconductible.

**La Présidente propose à l'assemblée d'instaurer cette prime selon les modalités suivantes :**

**- les services concernés :**

En raison des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé exercées par les agents des services :

- Administratif,
- Animation

**- les sujétions exceptionnelles :**

- o surcroît significatif de travail
- o risque d'exposition au virus en raison des fonctions exercées
- o en présentiel et en télétravail

**- les montants seront plafonnés par agent selon le service d'appartenance ainsi :**

- o agents du service administratif : 1 000 €
- o agents du service d'Animation : 1 000 €

**- Versement de la prime :**

- o 1 000 € pour les agents travaillant au moins à 30 heures,
- o 200 € pour les agents en dessous du mi-temps, (peu importe le nombre d'heures)

**Après avoir entendu La Présidente dans ses explications, Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré, décident d'adopter la proposition de la Présidente et d'inscrire au budget les crédits correspondants**

à la majorité des membres présents (8 POUR et une 1 ABSTENTION)

**Voies et délais de recours**

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION MODIFICATIVE n° 1**  
**(Délibération n° 002-19/10/2020)**

Afin de pouvoir payer le lave-linge à l'entreprise DELINGETTE, Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le chapitre d'investissement, n'étant pas assez abondé, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits :

Il est proposé la décision modification suivante :

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 65 €
- Chapitre 023 « Virement à la section investissement »	+ 65€
- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement	+ 65€
- Compte 2188 « autres immobilisations »	+ 65 €

**Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTENT les virements de crédits ci-dessus**

**AUTORISENT Madame la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin et de signer tous documents utiles.**

**Bon Cadeau**  
**(Délibération n° 003-19/10/2020)**

Notre personnel a rencontré des difficultés pour assurer le ménage au centre de Loisirs pendant les vacances de la Toussaint.

Une personne est allée bénévolement assurer celui-ci au centre de Loisirs pendant le fonctionnement des vacances de la Toussaint

Pour la remercier, Madame la Présidente propose aux Membres du SIVOS de lui d'octroyer un bon d'achat au Centre Leclerc

Elle propose un bon d'achat de 80 €.

**Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDENT le versement de 80 € sous forme de bon d'achat à la personne ayant assurée bénévolement le ménage au centre de Loisirs le soir pendant les vacances de la TOUSSAINT.**

- **AUTORISENT Madame la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin et de signer tous documents utiles.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **CENTRE DE LOISIRS :**  
La Directrice avait demandé la possibilité d'avoir un agent de plus les soirs afin d'effectuer le ménage du Centre de loisirs, une personne de Carisey est allée bénévolement faire du ménage les soirs après le Centre de Loisirs.
- **PERSONNEL DU SIVOS :**  
Lors de la dernière réunion, je vous ai informé de la situation administrative d'une ATSEM qui semble réglée à ce jour.  
En effet, l'intéressée ne conteste plus le planning présenté lors de son retour en septembre et le Centre de Gestion, nous a donné raison sur le calcul du temps de travail soit 64%06 (agent à temps partiel sur autorisation), et non 60%, 70 ou 80%, comme elle nous l'indiquait (cette législation ne concerne que les agents en temps partiel de droit, ce qui n'est pas son cas)
- **ECOLE :**  
Les états des comptes ont été donnés aux écoles et les institutrices ont répondu très rapidement aux factures en litige d'analytique (pas d'information sur la personne ayant commandée)
- **ETATS DES RESTES A RECOUVRER :**  
Un état des restes à recouvrer a été donné à chaque commune afin que celle-ci puisse agir sur ces administrés.
- **BUDGET :**  
Une analyse du budget 2020 a été donnée à chaque Membre.

La séance est levée à 19H30

Récapitulatif des numéros d'ordres des délibérations prises :

- N°001-18/11/2020 : Instauration de la prime exceptionnelle : Covid 19
- N°002-18/11/2020 : Décision modificative n° 1
- N°003-18/11/2020 : Bon cadeau

Marie-Laure CAPITAIN  
Présidente

Nathalie BOUISSET (Déléguee de Carisey)	Hélène COUASSE (Déléguee de Villiers-vineux)	Olivier DURAND (Déléguee de Dyé)
Kamel FERRAG (Délégué de Villiers- Vineux)	Dominique FOURNILLON (Délégué de Bernouil)	Serge GAILLOT (Délégué de Jaulges)
Isabelle MALARD (Déléguee de Bernouil)	Bernard ROY (Délégué de Jaulges)	Annie YOT (Déléguee de Dyé)